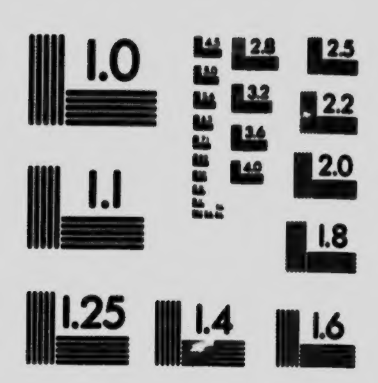
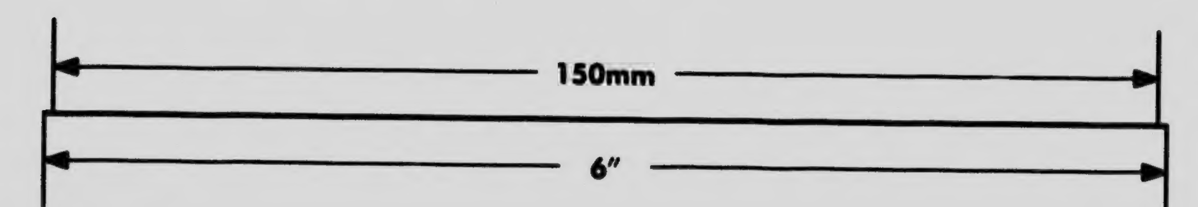
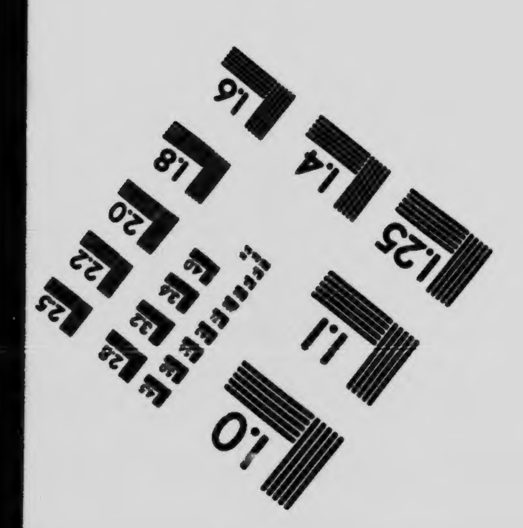
# IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)







APPLIED IMAGE, Inc
1653 East Main Street
Rochester, NY 14609 USA
Phone: 716/482-0300
Fax: 716/288-5989

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [ ] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [ ] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [ ] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Continuous pagination/ Pagination continue
- [ ] Includes index(es)/ Comprend un (des) index

Title on header taken from:/ Le titre de l'en-tête provient:

- [ ] Title page of issue/ Page de titre de la livraison
- [ ] Caption of issue/ Titre de départ de la livraison
- [ ] Masthead/ Générique (périodiques) de la livraison

- [ ] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

| 10X | | | | 14X | | | | 18X | | | | 22X | | | | 26X | | | | 30X | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | | J | | | | | | | | | | | |
| | | 12X | | | | 16X | | | | 20X | | | | 24X | | | | 28X | | | | 32X | |

# La Conquête de l'Autonomie Plenière du Canada

## L'ŒUVRE DES MINISTRES CANADIENS

***Sir Wilfrid Laurier***
***L'Honorable L. P. Brodeur***
***L'Honorable R. Lemieux***

1908

# LA CONQUÊTE DE L'AUTONOMIE PLENIÈRE DU CANADA

## L'œuvre des Ministres Canadiens

**SIR WILFRID LAURIER.**
**L'HONORABLE L. P. BRODEUR.**
**L'HONORABLE R. LEMIEUX.**

### LA CONQUETE DE L'AUTONOMIE PLENIERE

Les douze années de l'administration Laurier qui viennent de s'écouler présentent au peuple canadien un merveilleux exemple de ce que peuvent produire la constance, la persévérance et la tenacité au service d'une grande cause.

En prenant le pouvoir, Sir Wilfrid Laurier s'était tracé un but: FAIRE DU CANADA UNE NATION.

Pour atteindre ce but, il fallait avant tout assurer au pays son autonomie, *dans la mesure la plus complète*, obtenir pour le Canada L'AUTONOMIE PLENIERE.

A cette tâche, il s'est astreint avec une habileté et un courage admirable qui lui assureront à jamais l'admiration et l'affection du peuple canadien.

Il n'y a rien qui puisse résister à un homme qui possède une idée et QUI LA SUIT.

Sir Wilfrid Laurier n'est pas l'homme des *systèmes*, il est l'homme des *réalités*.

Le régime autonome, le *self government*, ayant été accordé au Canada par la Grande-Bretagne, Sir Wilfrid Laurier s'est emparé de cette réalité pour la faire arriver à son plus complet développement.

Il n'a demandé RIEN DE PLUS NI RIEN DE MOINS.

Reposant fermement sur le ROC DE L'AUTONOMIE, il a dé-

fié tous les assauts qu'on voulait lui porter et abattu toutes les barrières qu'on rêvait de lui opposer.

Sa seule réponse était invariablement celle-ci: "Montrez-moi, *si vous le pouvez*, comment le Canada peut être une collectivité pleinement autonome et pourtant, à certains égards, être soumis à une direction autre que sa direction propre.

*Si vous ne le pouvez pas*, dites-nous franchement, si vous voulez que le Canada soit autonome *oui* ou *non*."

Impossible de sortir de ce dilemne, impossible de tourner cette argumentation impeccable.

A moins de vouloir renier la charte constitutionnelle qui nous avait été octroyée, la Grande-Bretagne et ses politiciens, quelles que fussent leurs intentions, étaient obligés de céder.

Et d'ailleurs, ils l'ont fait avec une bonne grâce et une loyauté qui ont valu à sir Wilfrid Laurier l'admiration du peuple anglais et lui ont conquis le premier rang parmi les hommes d'Etat qui ont pris naissance dans les Colonies de la Couronne.

Que ce brillant orateur, que cet homme d'Etat incomparable soit originaire de la Province de Québec, c'est une coïncidence dont nous avons le droit d'être fiers et de nous glorifier.

Le Canada n'a pas de fils plus loyal ni plus patriote; la Constitution Anglaise n'a pas de défenseur plus ardent, et le libéralisme n'a pas d'apôtre plus fervent ni plus habile.

## L'ABROGATION DES TRAITES ALLEMAND ET BELGE.

La première occasion dans laquelle Sir Wilfrid Laurier eut à revendiquer l'autonomie du Canada se présenta lors de l'adoption du tarif de préférence, qui est un des grands évènements de la politique coloniale de l'Angleterre.

Le Canada avait décidé d'accorder aux produits anglais un avantage sur son marché, en faisant en leur faveur une réduction du tarif général qui atteint maintenant 33 p.c.

Cette réduction était accordée à la métropole comme par don gratuit, comme le don *d'une nation à une nation*.

Mais, pour que ce don pût obtenir sa plénitude, pour qu'il fût bien réel, il fallait obtenir la disparition d'une des barrières qui entravaient l'intégralité de notre autonomie.

C'est à cet obstacle que s'attaqua résolument Sir Wilfrid Laurier.

L'Angleterre avait depuis longtemps avec l'Allemagne et avec la Belgique des traités donnant à ces deux pays le privilège de profiter

de tous les avantages fiscaux qui pourraient être convenus entre la Grande-Bretagne et ses colonies.

Le Canada n'était donc pas libre de faire une faveur à la métropole sans l'accorder en même temps à deux nations concurrentes.

SIR WILFRID VOULAIT QUE LE CANADA FUT LIBRE.

Les régimes précédents, ses prédécesseurs à la tête des affaires canadiennes, les hommes d'Etat conservateurs, les Macdonald, les Thompson, les Bowell, les Tupper avaient tenté en vain d'induire l'Angleterre à renoncer à ces traités avec l'Allemagne et avec la Belgique pour laisser aux colonies leur libre-arbitre et leur liberté.

LES CONSERVATEURS AVAIENT TOUJOURS ECHOUE.

SIR WILFRID REUSSIT.

A la conférence coloniale de 1897, lorsque les premiers ministres des différentes colonies britanniques étaient réunis à Londres pour célébrer le jubilé glorieux de la Reine Victoria, il obtint le vote de la résolution suivante:

"Les premiers ministres de colonies autonomes recommandent énergiquement et à l'unanimité la dénonciation, et à la première occasion favorable, de tous les traités qui gênent actuellement les relations commerciales entre la Grande-Bretagne et ses colonies."

Le mois de juillet n'était pas écoulé que la dénonciation des deux traités de 1862 et de 1865 était un fait accompli à Bruxelles et à Berlin.

C'était le premier pas accompli vers la conquête de l'autonomie plénière et cette victoire devait être suivie de plusieurs autres dont nous allons parler:

L'anéantissement du mouvement de la Fédération Impériale;

La concession au Canada du droit de négocier ses traités commerciaux;

La faculté donnée au Canada de discuter les questions qui l'intéressent en propre directement avec les autres nations.

## LA FIN DU MOUVEMENT DE FEDERATION IMPERIALE

Le grand titre de gloire de Sir Wilfrid Laurier, celui qui doit nous inspirer le plus de respect, c'est bien la lutte méthodique, efficace, invincible qu'il a faite contre le mouvement de Fédération Impériale, lutte dans laquelle il s'est révélé homme d'état de premier ordre et dans laquelle il a montré toutes les ressources de son esprit délié et toute la solidité de sa volonté inébranlable.

Que Sir Wilfrid Laurier, canadien de naissance, français d'origine

ait pu résister à un mouvement de cette envergure, faisant appel à toute la fierté patriotique des Anglais, et qu'il ait courbé sous sa volonté toutes ces exaltations pour ramener les énergies dans le droit chemin et sauver le principe de l'autonomie des parties qui composent l'Empire, c'est une oeuvre qui suffit à illustrer la vie d'un homme public.

## FEDERATION IMPERIALE

Le mouvement vers la Fédération Impériale avait pris naissance en 1884, dans l'idée de création de la Ligue de la Fédération Impériale, fondée pour donner satisfaction à des instincts de race plutôt qu'à des soucis de communauté d'intérêts, basée sur le sentiment plutôt que sur la raison. Cette ligue se recrutait particulièrement au sein de ce groupe nombreux d'individus pour lesquels les questions de gloire militaire et de domination territoriale passent pour le *but suprême de l'activité nationale.*

Inutile de dire que tous les bons tories du Canada s'y étaient aussitôt enrégimentés et que Sir Charles Tupper, alors haut-commissaire à Londres, s'était institué commis-voyageur de l'institution naissante.

Incapables de formuler un plan rationnel de fédération, les adeptes du mouvement prêchaient plutôt qu'ils ne raisonnaient, déclaraient que les institutions anglo-saxonnes étaient le résultat d'une opération lente de croissance inconsciente plutôt que de développement progressif d'une raison vitale et que le mieux à faire était de préparer le sol pour la propagande et d'y planter l'arbre de la "Conférence coloniale" d'où sortirait un jour, par une culture savante, le Parlement Impérial rêvé.

Voilà l'origine des Conférences Coloniales, leur motif réel, leur intention du début.

C'est à Sir Wilfrid Laurier que nous devons d'avoir déjoué cette combinaison d'étouffement préparée contre nous, en ayant raison contre tous, et cela, au moyen d'un seul argument, au moyen d'un seul mot qu'il opposa à toutes les chimères exposées, d'un mot cher à toutes les nations libres, terme fondamental de notre existence nationale: AUTONOMIE.

## CONFERENCES ANTERIEURES

La première conférence coloniale fut convoquee en 1887 et au

début le projet parait prendre de la consistance; les enthousiastes purent même croire à la réalisation possible de leur idéal de concentration impériale; Lord Roseberry et M. Foster se multiplièrent pour faire réussir cet ambitieux mouvement qui resta cependant stationnaire. Il ne prit une intensité réelle que le jour où M. Chamberlain, aidé de tout son prestige et de l'autorité de ministre des colonies, prit en main la cause de la Fédération Impériale. Il convoqua la deuxième conférence en 1897, à l'occasion du jubilé, se montra d'une courtoisie extrême à l'égard de tous, spécialement de Sir Wilfrid Laurier, mais fit peu de progrès; en 1901, il tenta de réunir dans un but spécial, pour la création d'une cour d'appel Impériale une autre conférence et en 1902, il convoqua encore les premiers ministres des colonies. Cette fois, M. Chamberlain se montra moins gracieux, il se permit des remontrances, mais sans grands résultats. Puis tout-à-coup, il dut disparaitre, le gouvernement dont il faisait partie ayant été battu.

Un nouveau Secrétaire Colonial peu enclin aux considérations de sentiment prit sa place à la dernière conférence tenue en 1907, qui marque la fin du mouvement de la *Fédération Impériale* enterrée par Sir Wilfrid Laurier.

Trop impatient pour attendre l'évolution naturelle des doctrines prêchées, trop peu homme d'état sérieux pour élaborer un plan rationnel de fédération, M. Chamberlain étant secrétaire colonial, s'était attaché d'abord à quelques détails, avait entrepris de résoudre par bribes les question qui impliquaient fédération et qu'il considérait essentielles au bloc, comme devant former le tout du projet complet.

Ces questions étaient les suivantes:

Contribution à la Marine Impériale;

Conseil Impérial;

Cour d'Appel Impériale;

Défense Impériale;

Surtaxe Impériale.

Nous allons dire quelques mots du rôle joué par Sir Wilfrid Laurier à l'égard de chacune de ces questions et de son triomphe final, grâce à son attachement inviolable au principe essentiel de notre constitution, et grâce à la puissance magique de ce seul mot qui résume toute sa politique dans l'Europe: AUTONOMIE PLENIERE.

En toute circonstance, à tous les projets impérialistes, il a opposé ce grand principe qui tôt ou tard a prévalu.

Le Canada a pu être mal compris;

Le Canada a pu être diffamé;

Le Canada a souffert quelquefois d'un isolement presque complet.

Mais le Canada seul s'en est tenu avec une invincible ténacité à l'autonomie coloniale parce que, seul le Canada pouvait bien apprécier tout le danger d'un mouvement dans la direction contraire.

## CONTRIBUTION A LA MARINE IMPERIALE

C'est l'Australie qui, en 1887, a donné l'exemple des souscriptions à la marine royale;

La colonie du Cap, en 1898, offrit un navire de guerre.

En 1897, toutes les colonies autonomes—*sauf le Canada*—fournissaient des contributions monétai'es à l'Amirauté.

Sir Wilfrid Laurier lui, dit: "Non, l'argent que nous voulons consacrer à la défense navale, nous le dépenserons nous-mêmes et comme il nous plaira."

Le Canada, disait-il, voulait bien recevoir des conseils à cet égard, mais seulement "autant que ces avis sont compatibles avec le principe d'autonomie." (Conférence de 1902.)

Le Canada fut alors seul de cet avis; pendant 10 ans le Canada eût à endurer des reproches même de certains Canadiens.

Mais, la justification de Sir Wilfrid Laurier est venue et, *à la dernière conférence* 1907, son principe d'action a été adopté par toutes les colonies, sauf la Nouvelle-Zélande, et, fait plus étrange encore, par l'Amirauté Anglaise elle-même.

L'Australie, la première colonie qui eût souscrit avait été la première à annoncer qu'elle renonçait à l'arrangement, son premier Ministre déclarant que "l'Australie ne considérait pas que sa loyauté pût être convenablement exprimée par une assistance monétaire... "Que plus ample considération avait convaincu le public que l'arrangement actuel n'était satisfaisant ni pour les Lords de l'Amirauté Anglaise, ni pour le Parlement de la Commonwealth"..."Nous reconnaissons le principe posé (par Sir Wilfrid Laurier) comme un pas de plus dans l'exercice de notre autonomie."

Le Natal fit savoir par son premier ministre, M. Moor, qu'il en était venu à désapprouver "cette inscription d'une simple somme ronde au budget."

Le Premier Ministre d'Angleterre dit lui-même: "'les idées professées à l'égard des relations devant exister entre les Colonies et la mère-patrie, quant aux dépenses d'armements, se sont un peu modifiées dans ces derniers temps. Nous ne vous rencontrons pas au-

jourd'hui pour vous demander de l'argent... Vous, comme nous, êtes les représentants de collectivités autonomes."

Sir Wilfrid Laurier avait bien gagné ce point; mais si sa vigilance se fût ralentie, la conférence aurait un instant après porté un autre accroc à l'autonomie. On comptait sans l'intervention du premier ministre canadien.

Le Dr Smartt, de la Colonie du Cap voulait déclarer que "c'était le devoir des Dominions d'outre-mer de fournir telles contributions pour l'entretien de la marine qui pourraient être fixées par leurs législatures locales—ces contributions pouvant se faire sous forme de vote d'argent, d'établissement de défense navale locale ou tel autre service, ainsi qu'il pourra en être décidé après consultation avec l'Amirauté Anglaise et de la façon qui conviendra le mieux aux circonstances."

Le Dr Smartt prétendait que "ceci n'enlèverait en aucune façon aux Colonies le droit de faire connaître leur opinion individuellement quant à l'emploi de l'argent."

Sir Wilfrid Laurier s'opposa à cette résolution et réussit à la faire renvoyer.

Il n'admit pas même l'ombre d'un doute sur l'intégralité de l'autonomie.

Sans sa clairvoyance la résolution passait.

## CONSEIL IMPERIAL

A la Conférence Coloniale de 1897, M. Chamberlain avait insidieusement proposé de créer "un grand Conseil de l'Empire auquel les Colonies enverraient des représentants plénipotentiaires... des personnes capables de donner des avis réellement bons et efficaces... Si un Conseil de ce genre était créé il est bien évident qu'il pourrait ensuite se développer et devenir quelque chose de plus grand."

A la Conférence de 1902, il revenait à la charge, disant que "le but serait complètement atteint le jour où l'on aurait conféré à ce conseil des pouvoirs exécutifs et *peut-être aussi des pouvoirs législatifs.*"

Les débats des conférences n'ont pas fait mention de ce qui s'est passé à cet égard, et l'on ne peut pas savoir jusqu'à quel point Sir Wilfrid Laurier s'est employé à combattre ces projets. Mais si l'on en juge par les évènements subséquents, on peut se rendre compte que sans lui, M. Chamberlain serait arrivé à son but.

Le successeur de M. Chamberlain à Downing Street (M. Lyttle-

ton) pour ne pas lâcher l'idée du "GRAND CONSEIL" pouvant grandir encore, envoya aux gouverneurs des colonies autonomes (20 avril 1905) une proposition pour changer le nom de "Conseil Colonial" en celui de "Conseil Impérial" et pour créer un secrétariat permanent chargé de transiger les affaires du Conseil entre ses sessions.

Sauf le Canada et Terreneuve, toutes les colonies autonomes interrogées individuellement (*n'ayant pas là Sir Wilfrid Laurier pour les tenir*) consentirent à la proposition.

Terreneuve envoya une réponse incolore, plutôt négative.

Le Canada seul a répondu clairement qu'il refusait parce qu'"un Conseil de cette nature pourrait, par la suite, en venir à être regardé comme un empiètement sur la mesure complète de *pouvoir autonome administratif et législatif* dont jouissent actuellement toutes les colonies autonomes."

Cette réponse, pourtant si simple, n'attira pas l'attention des autres colonies et même trois d'entre elles, à la conférence de 1907, proposèrent l'établissement du fameux Conseil de M. Lyttleton et du secrétariat permanent.

Mais Sir Wilfrid Laurier veillait et fit remarquer aussitôt "qu'il faudrait d'abord savoir quelles seraient les fonctions, les pouvoirs et les devoirs du conseil et les déterminer et qu'ensuite, le titre à donner dépendrait des fonctions qui seraient déléguées."

Immédiatement tout le monde repoussa l'idée de donner au Conseil aucune espèce de fonctions et tout le monde tomba d'accord que le terme de "conférence" et non celui de "Conseil" était le terme qui convenait *à des réunions sans fonctions.*

Quant au Secrétariat, l'Australie insista davantage, mais sur ce point encore, elle dut céder devant l'objection de Sir Wilfrid Laurier que "le Bureau Colonial était le service convenable pour traiter sous la responsabilité ministérielle avec les colonies autonomes ou colonies de la Couronne."

L'idée de forcer nos gouvernements à traiter avec le gouvernement anglais par l'entremise d'un secrétaire non officiel était une absurdité et presque une insulte.

Mais il fallut que Sir Wilfrid Laurier fût là pour le faire sentir aux autres délégués.

## COUR D'APPEL IMPERIALE

Un des grands projets de Chamberlain, un de ces gold bricks, avec lesquelles, il comptait édifier l'Empire était la création d'"une

cour d'appel pour tout l'Empire Britannique," pas un appel à la Chambre des Lords pour le Royaume-Uni et un appel au Conseil Privé pour les Colonies, mais une grande cour de cimentation pour l'Empire. Dans ce but, il refusa à l'Australie en 1900 le pouvoir de décider finalement ses causes comme elle le désirait; il prétendit que les appels en Angleterre facilitent cette "unité d'action pour les intérêts communs qui tendent à une Fédération réelle de l'Empire." Les délégués australiens dans la discussion de leur Acte Constitutionnel déclarèrent qu'ils ne pouvaient pas comprendre "comment le monopole du droit final d'interprétation des lois peut amener les Australiens à sentir qu'il resserre leur affection à la mère de la race" et on effectua un compromis.

L'année suivante, en 1901, M. Chamberlain convoqua une conférence spéciale pour étudier la question de la nomination au Conseil Privé" de quatre Lords Légistes additionnels, titulaires de sièges à la Chambre des Lords ainsi qu'au comité judiciaire." L'hon. David Mills représentait le Canada à cette conférence; il était porteur d'un arrêté du Conseil Privé du Canada déclarant que cette proposition ne présentait aucun avantage.

M. Chamberlain dut s'avouer battu.

A la dernière conférence (1907) l'Australie proposa qu'"il est désirable d'établir une cour d'appel impériale," et, au milieu d'un long débat, Sir Wilfrid Laurier se leva et déclara qu'il ne pouvait pas exister d'opposition à une cour d'appel impériale; mais que la question à régler était de savoir si chaque colonie aurait le droit de décider lesquelles de ses causes—si elle voulait en envoyer—pourraient être soumises à cette Cour d'Appel. "C'est un point, affirma-t-il qu'il faut laisser aux Colonies le droit de déterminer."

Si Chamberlain eût été là, il aurait combattu ce principe adverse à la Fédération Impériale, mais le Lord Chancelier du gouvernement actuel céda et dit: "chaque unité intégrale des Dominions de Sa Majesté devrait avoir son libre arbitre en fait d'appels. Nous en convenons très cordialement et nous ferons tout en notre pouvoir pour nous conformer aux vues de tous les intéressés."

Cette déclaration fut une des plus importantes de la Conférence. Il règne au Canada deux manières de voir quant aux appels aux juges non canadiens; mais tout le monde, du moins, est d'accord sur ce point que nous devons *être les maîtres de dire s'il y aura appel ou non.*

## DEFENSE IMPERIALE

Bien que les partisans de la Fédération Impériale aient fré-

quemment demandé au Canada de contribuer aux dépenses de la marine britannique, c'est un fait assez curieux à noter que l'on ne nous ait jamais demandé l'argent *pour l'armée britannique.*

Le Canada, en temps de guerre, a fourni des hommes, à titre volontaire, mais ce n'est qu'en 1902, lorsque M. Chamberlain était pas mal abasourdi par la guerre des Boers, qu'on nous a demandé une assistance bien définie.

A cette époque on nous insinua "que les grandes colonies autonomes pourraient bien fournir quelque assurance quant à la force des contingents qu'elles pourraient mettre à la disposition du gouvernement de Sa Majesté pour service extra-colonial, en cas de guerre avec une puissance européenne."

Comme tout ce que fait M. Chamberlain, cette proposition manquait absolument de tact, car il savait fort bien que Sir Wilfrid Laurier, avant de partir pour la Conférence, avait déclaré à la Chambre des Communes du Canada que "ce serait pour le Canada un vrai suicide que de se lancer dans le gouffre où se débattent actuellement les nations européennes, y compris l'Angleterre, par suite de l'obligation d'entretenir de grands armements militaires."

Cependant l'Australie fut la seule colonie qui s'unit au Canada pour répondre, à la Conférence, aux demandes pour des contingents que ce serait l'affaire de chaque colonie de juger elle-même "lorsque surgirait le besoin, comment et dans quelle mesure elle devrait rendre assistance."

Cette fois encore le principe de l'autonomie pure devait régler la question.

Cinq années s'écoulèrent et à la dernière conférence on finit par admettre que Sir Wilfrid Laurier avait raison; le Bureau de la Guerre lui-même fut convaincu.

Le Dr. Smartt de la Colonie du Cap voulait que quelques-uns des effectifs coloniaux fussent engagés avec la condition que ces troupes pourraient être employées en service étranger.

Sir Frederic Borden s'opposa à cette proposition et M. Haldane, Secrétaire de la guerre, admit le bien fondé de son opposition en disant: "A qui ces troupes seraient-elles responsables de leurs actes? Qui aurait l'autorité de les appeler en service quand la guerre éclaterait?"

Le Canada, comme l'a fait comprendre Sir Wilfrid Laurier, entend que *ses officiers* aient la direction de *sa milice.*

## SURTAXE IMPERIALE

A la Conférence de 1887, M. Hoffmeyer, de la Colonie du Cap,

proposa l'imposition d'une petite taxe sur tous les articles entrant dans une partie quelconque de l'Empire pour créer aussi un fonds de défense impériale.

Bien que cette proposition n'ait eu aucun effet, certains impérialistes renforcés persistaient à croire que M. Hoffmeyer était dans le vrai.

A la dernière conférence, M. Deakin, premier ministre d'Australie, renouvela cette proposition d'un fonds commun, mais suggéra qu'il fut appliqué "dans le but d'accroitre les échanges industriels dans l'Empire afin d'aider à sa croissance et à son unité."

Sir Wilfrid Laurier était là, sur ses gardes, et expliqua que c'était "une proposition bien hasardée de créer un fonds général avec un objet indéfini, indéterminé et quant auquel, il nous faudrait nous torturer le cerveau pour lui trouver un emploi... S'il y a une vérité, ajouta-t-il, dans le gouvernement constitutionnel britannique—c'est bien que l'on ne doit pas *sortir de l'argent avant de savoir à quoi il servira.*"

M. Winston Churchill fut d'accord avec Sir Wilfrid et dit: "avoir un fonds et chercher ensuite à quoi l'employer, c'est absolument comme l'homme qui, ayant trouvé l'autre jour un biscuit dans la rue, achetait un chien pour le lui faire manger."

Sir Wilfrid Laurier avait encore donné le coup de mort à cette idée saugrenue nourrie depuis 1887 par les Impérialistes.

## LA RECONNAISSANCE DU PRINCIPE D'AUTONOMIE

C'est ainsi que, grâce à Sir Wilfrid Laurier, nous avons été débarrassés de toutes ces propositions impérialistes.

La Conférence de 1907, avons-nous dit, a marqué la fin de l'histoire du mouvement de la Fédération Impériale et elle a ouvert aussi l'ère de l'acceptation par le gouvernement impérial du grand principe de l'autonomie coloniale plénière que le premier ministre d'Angleterre énonçait aussi comme étant l'essence du lien impérial.

Liberté d'action individuelle de la part des Etats.

Liberté de relations des Etats entre eux.

Liberté de relations des Etats avec la mère-patrie.

Les conférences ont démontré l'extrême habileté et la finesse incomparables de Sir Wilfrid Laurier à ce jeu de la politique.

Comme nous le disions, il n'a employé qu'un seul argument: L'AUTONOMIE et avec cet argument, il a bouleversé toutes les combinaisons et montré le creux de toutes les arguties.

Sir Wilfrid Laurier, ce Canadien-Français, dont nous avons le

droit d'être fiers, a exercé plus d'influence sur la Conférence que tous les autres délégués.

Pendant que les autres parlaient, il demeurait silencieux; sur 620 pages que contient le rapport de la Conférence, les autres délégués en ont accaparé 600. Sir Wilfrid Laurier fit un seul long discours sur le tarif de préférence, un court sur l'All Red Line et le reste du temps il se contenta de rappeler le principe d'autonomie.

Mais il est bon de remarquer aussi que notre pays est le berceau de l'autonomie et que Sir Wilfrid Laurier ayant surveillé toute sa vie politique la pratique de ce régime, s'en étant pénétré jusque dans les moelles, était plus apte qu'aucun autre délégué à en démontrer le mécanisme et à en appli[illegible] le fonctionnement.

Disons aussi qu'il était [illegible] avoir derrière lui l'appui du Canada et du pays tout entier.

Suivant sa belle expression, quand il dicutait avec les ministre de la métropole, c'était "UNE NATION QUI PARLE A UNE NATION."

Jamais un Canadien n'a aussi courageusement et aussi brillamment défendu nos droits en Angleterre et dans le monde entier; et, en ce moment, où nous allons être appelés à renouveler le mandat que le pays lui a confié, nous ne croyons pas qu'il y ait dans le Canada une seule voix pour lui refuser le titre que le peuple lui a donné et que lui décernent les foules quand elles l'appellent LE PLUS GRAND CANADIEN.

---

## LE DROIT DE NEGOCIER DES TRAITES COM[illegible]IAUX

Le séjour de l'honorable L. P. Brodeur et de l'honorable M. Fielding en France pour y négocier le traité entre le Canada et la France marque une autre étape considérable dans notre apogée nationale, dans notre indépendance exclusive, et mérite d'être signalée parmi les incidents du régime libéral qui ont contribué à mettre en relief les membres canadiens-français du cabinet dont Sir Wilfrid Laurier est le chef.

On cherche en certains quartiers à faire croire à l'effacement des hommes de notre race dans cette administration la plus fructueuse dont le Canada ait jamais été doté; c'est une injustice sans nom, à la fois pour Sir Wilfrid Laurier et pour ses collègues anglais, qui ont toujours loyalement fait la large part aux ministres d'origine française. La grande héroïne chrétienne, Jeanne d'Arc, devait être reçue en grande pompe dans la cathédrale d'Orléans et demandait la permission de porter au poing son étendard de bataille, mais on lui

refusait cette faveur; alors elle s'écria: "Il a été à la peine, il est juste qu'il soit à l'honneur!"

De même si les ministres français ont été à la peine, ils méritent aussi d'être à la gloire.

Il n'en est pas de plus haute pour l'honorable M. Brodeur que d'avoir participé à ces négociations de Paris qui, après avoir signalé une ère nouvelle dans nos relations avec la Grande-Bretagne au point de vue de la conclusion des traités commerciaux ont abouti à un arrangement international de la plus haute importance en ce qu'il assure l'établissement de relations d'affaires profitables et équitables entre le Canada et la France, notre ancienne mère-patrie.

Il importe de bien établir le progrès accompli en présence de l'obstination de nos adversaires, les tories, à nier, à la face même des documents, les changements accomplis et le libre-arbitre laissé aux plénipotentiaires canadiens dans leurs négociations avec les représentants de la République Française.

## NEGOCIATIONS ANTERIEURES

Sans vouloir remonter trop loin, il est bien équitable de signaler que le Canada, dans toutes les négociations de traités antérieures au traité signé par les honorables Brodeur et Fielding, avait eu à souffrir de l'intervention intéressée des négociateurs britanniques sous les ordres desquels ils devaient opérer.

Nous pouvons rappeler, pour mémoire, la situation difficile dans laquelle se trouva sir John Macdonald pendant les négociations du traité de 1871. Dans la "Vie de sir John Macdonald," écrite par M. Joseph Pope, son biographe lui fait dire, à la page 94:

> Dans nos conférences intimes, mes collègues me pressaient sans cesse de céder; en réalité je n'avais personne pour m'appuyer et j'étais obligé de refuser mon concours et partant, je le crains, de me rendre extrêmement désagréable à mes collègues.

A la page 105, il est encore plus explicite:

> Je dois dire que je suis grandement désappointé de la conduite des commissaires anglais. Ils semblent n'avoir qu'une chose dans l'idée—retourner en Angleterre, avec un traité dans leur poche, réglant toutes les questions, quel que soit ce qu'il en coûtera au Canada.

En 1878, le gouvernement Macdonald, par un décret du conseil, représentait au gouvernement anglais que les représentants cana-

diens, sir A. T. Galt, haut commissaire à Londres et M. Barnard, de concert avec l'ambassadeur anglais à Paris, devaient être autorisés à conduire les négociations avec le gouvernement français. La réponse du gouvernement anglais fut que les négociations devaient être conduites par les représentants anglais seuls.

Voici d'ailleurs le texte de cette réponse citée par M. R. L. Borden aux Communes, le 20 février dernier:

"En réponse, je dois vous informer qu'on ne croit pas qu'il soit désirable de nommer un commissaire canadien pour prendre part à la négociation de ce traité, mais que si votre gouvernemant désire envoyer quelqu'un qui jouit de sa confiance pour aviser le gouvernement de Sa Majesté ou l'ambassadeur britannique à Paris sur toutes les questions qui pourront se soulever au cours des négociations, le gouvernement de Sa Majesté sera heureux de prendre note de ses observations."

En 1893, Sir Charles Tupper fut chargé de négocier à Paris un traité français qui est resté en vigueur jusqu'au traité de cette année, *lequel, comme nous l'avons dit, marque une époque dans nos relations internationales.*

## LES NEGOCIATIONS TUPPER

Les conservateurs se sont évertués à prétendre que Sir Charles Tupper avait eu, dès 1893, pleins pouvoirs de conduire lui-même ses négociations *indépendamment des plénipotentiaires britanniques.*

Cette prétention ne tient pas debout à la lueur des documents publics.

Sir Charles Tupper, toujours hâbleur, a cherché à dénaturer les faits en poussant les hauts cris et en arrangeant les choses à sa façon.

Une de ses lettres parue dans le "Star" de Montréal se terminait par la note suivante qui était déjà un aveu:

Je ne saurais terminer cette communication sans dire que tout en ayant conduit seul les négociations pour le Canada, et que la France était représentée par M Gabriel Hanotaux, ministre plénipotentiaire et directeur des consulats et des affaires étrangères, M. G. Pallin, conseiller d'état, directeur général des douanes, et M. E. Rowney, directeur du commerce extérieur au ministère du commerce et de l'industrie, j'ai reçu l'appui et le concours le plus cordial des ministères des affaires coloniales et des affaires étrangères de Londres, et de Son Excellence le marquis de Dufferin et d'Ava. J'ai surtout beaucoup d'obligations à sir Joseph Crowe, premier secrétaire et attaché spécial d'ambassade pour le commerce qui m'a aidé de ses conseils éclairés et de sa grande expérience dans ces questions et qui s'est constamment adjoint à moi dans mes relations avec les négociateurs français.

D'ailleurs, sa prétention d'avoir conduit seul les négociations est contredite par un rapport de Lord Dufferin, ambassadeur à Paris à Lord Roseberry, alors Ministre des Affaires Etrangères:

Je crois qu'il m'incombe d'appeler l'attention de Votre Seigneurie sur l'habileté dont ont fait preuve sir Charles Tupper et sir Jos. Crowe dans les longues et difficiles négociations qu'ils ont conduites avec les représentants de la France.

Cette déclaration est confirmée par Sir Edward Grey, qui était sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et par lord Ripon, secrétaire d'Etat aux colonies, et qui disait:

Pour faire suite à la précédente correspondance au sujet des négociations avec la France concernant le commerce avec le Canada, lord Roseberry m'a chargé de vous prier d'informer le marquis de Ripon que ces négociations ont abouti à une conclusion heureuse, que des copies imprimées de cette convention ont été signées et que les notes échangées le 6 courant vous seront transmises sous peu. Dans l'intervalle, je transmets une dépêche de lord Dufferin attestant de l'habileté avec laquelle les négociations ont été conduites par sir Charles et Joseph Crowe.

Le marquis Ripon confirme cette déclaration dans la dépêche suivante:

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information du gouvernement de Votre Seigneurie, la copie d'une lettre du Foreign-office contenant une dépêche du marquis de Dufferin et d'Ava, annonçant l'heureuse conclusion des négociations avec la France au sujet du commerce canadien, et exprimant son appréciation de l'habileté de sir Charles Tupper et de sir Joseph Crowe à poursuivre les négociations.

D'ailleurs, la lettre suivante de Sir Charles Tupper lui-même, règle catégoriquement la question; le marquis de Dufferin avait répondu ce qui suit à son gouvernement qui sollicitait son avis "au sujet d'une proposition du gouvernement du Canada que le haut-commissaire soit investi avec lui-même du pouvoir de conclure une convention commerciale avec la France." Il disait:

Bien que je consente à faciliter la tâche du haut commissaire canadien dans la mesure de ma compétence, je proposerais que sir Joseph Crowe prenne aussi part aux négociations comme il a fait dans d'autres occasions.

(Signé): DUFFERIN ET AVA.

Or, que répondit Sir Charles Tupper, le 1er juin 1892:

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de M. Wingfield, datée

du 21 mai écoulé, relative aux négociations projetées entre le Canada et la France en vue de conclure une convention de commerce. J'éprouve beaucoup de plaisir à accepter la proposition d'associer sir Joseph Crowe au marquis de Dufferin et à moi-même en la matière.

(Signé) : CHARLES TUPPER.

Voilà qui supprime toute discussion et Sir Charles Tupper ne peut, avec aucune apparence même de raison, persister à dire qu'il a négocié seul le traité, puisque Sir Joseph Crowe était, par ces instructions du Ministère des affaires étrangères de la Grande-Bretagne, investi du pouvoir de négocier avec la France.

## LA GRANDE BRETAGNE REFUSE ENCORE L'INDEPENDANCE

La question de l'indépendance des colonies dans la négociation des traités fut à nouveau remise en discussion.

Une conférence fut tenue à Ottawa en 1895, et Lord Jersey y représentait le gouvernement Anglais.

Une résolution adoptée à cette conférence fut envoyée au gouvernement impérial ou plutôt Lord Jersey fit son rapport à son gouvernement qui transmit ensuite une longue dépêche aux différentes colonies intéressées à la question.

Cette dépêche est du marquis de Ripon, 20 juin 1895. Le septième paragraphe de la dépêche se lit ainsi:

Donner aux colonies le pouvoir de négocier par elles-mêmes leurs traités, sans s'en rapporter au gouvernement de Sa Majesté, serait leur reconnaître le rang d'état souverain dans leurs relations internationales, ce qui équivaudrait à morceler l'empire en petits états indépendants, résultats que le gouvernement de Sa Majesté sait être préjudiciable aux colonies autant qu'à la mère-patrie, et qu'aucune d'elles ne désirait.

Donc, le pouvoir de négocier avec le souverain d'un état étranger étant le privilège de Sa Majesté, les négociations doivent être conduites par le représentant accrédité de Sa Majesté à la cour de la puissance étrangère, et il tiendrait le gouvernement de Sa Majesté renseigné sur l'état de la discussion, et en recevrait ses instructions, s'il y a lieu.

On ne pourrait s'attendre, cependant, à ce que ce représentant soit assez familier avec les circonstances et les voeux de la colonie, pour lui permettre de conduire seul les négociations, et en conséquence, il serait à propos, règle générale, qu'il se fasse aider par un délégué nommé par le gouvernement colonial, soit en qualité inférieure, selon l'appréciation des circonstances par le gouvernement de Sa Majesté.

S'il survient une entente comme résultat de ces négociations, elle doit, avant l'échange des ratifications, recevoir l'approbation du gouvernement

colonial, de même de la législature coloniale si l'entente doit faire l'objet d'une mesure législative.

Voilà la règle en 1895.

Les négociations doivent être conduites par le gouvernement anglais.

Le délégué colonial ne peut être qu'*assistant* ou *inférieur.*

## LE CHANGEMENT OPERE L'INDEPENDANCE

Quelle est la situation aujourd'hui? Quelle a été la position obtenue grâce à l'habileté et à l'influence de Sir Wilfrid Laurier pour ses négociateurs en France l'honorable L. P. Brodeur et l'honorable W. Fielding?

Voici le texte des instructions que Sir Edward Grey a envoyées à l'ambassadeur anglais ou à son représentant à Paris, au sujet des négociations concernant le traité français.

On verra que *pour la première fois dans l'histoire du Canada,* les négociations d'un traité de commerce furent conduites EXCLUSIVEMENT par les négociateurs Canadiens.

Voici ce que dit cette dépêche:

Bureau des Affaires étrangères, 4 juillet 1907.

Monsieur,—Dans mon télégramme No 10 du commerce, daté le 23 mai, j'ai informé sir F. Bertie que *sir Wilfrid Laurier voulait entamer des négociations* pour conclure un nouveau traité de commerce avec la France, et j'ai demandé à Son Excellence de l'aider à atteindre ce but.

Vous avez sans doute pris connaissance de la dépêche du marquis de Ripon, en date du 28 juin 1895, adressée aux gouvernements des principales colonies anglaises, dans laquelle il est posé en doctrine que les négociations de cette nature avec le souverain d'un état étranger, étant le privilège de Sa Majesté, les négociations ne pouvaient qu'être conduites par le représentant de Sa Majesté à la cour de la puissance étrangère.

Je vous communique ci-inclus une copie de cette dépêche.

*Je ne vois pas, cependant, qu'il soit nécessaire, dans le cas actuel, de s'attacher à la lettre même de la dépêche,* dont le but était d'empêcher une colonie d'entamer des négociations hors la connaissance et indépendamment du Gouvernement de Sa Majesté.

Le choix du négociateur est principalement une question d'à-propos, et dans les circonstances actuelles, *il vaudrait beaucoup mieux que les négociations fussent conduites par sir Wilfrid Laurier et le ministre des Finances du Canada ou d'autres ministres* qui sans aucun doute vous tiendront au courant de ce qu'ils feront. Si les négociations ont un résultat à Paris, vous pourriez signer la convention conjointement avec le négociateur canadien, auquel on donnerait tous les pouvoirs nécessaires.

Je suis, avec beaucoup de sincérité et de considération, votre très humble serviteur,

E. GREY.

Le voilà le changement!

Le gouvernement anglais a consenti à supprimer pour l'honorable Brodeur et l'honorable Fielding l'obligation, imposée par la circulaire Ripon et observée dans tous les traités antérieurs, obligation en vertu de laquelle les négociations devaient être conduites par l'ambassadeur anglais et par les représentants canadiens conjointement.

Au lieu de cela, le Ministre des affairs étrangères déclare que ces négociations seront conduites par les représentants du Canada, le Foreign Office, se déclarant satisfait des noms proposés.

C'est-à-dire que les honorables BRODEUR et FIELDING ont été les premiers plénipotentiaires du Canada ayant réellement PLEINS POUVOIRS de négocier un traité de commerce.

## LA VALEUR DE L'AVANTAGE OBTENU

Si l'on veut se rendre compte que l'avantage obtenu en cette circonstance n'est pas la satisfaction d'une vaine gloriole, mais un avantage bien réel pour le Canada, il suffit de se reporter au passage du livre de Joseph Pope sur la vie de Sir John Macdonald que nous citons au début et aussi de lire le passage suivant du discours de l'hon. L. P. Brodeur aux Communes, le 3 mars 1908:

Je parlais, il y a un instant, d'une lettre dans laquelle sir A. T. Galt disait qu'il n'avait pas sa liberté dans les négociations de 1882. Je n'avais pas cette lettre sous la main lorsque j'ai parlé il y a quelques instants, mais je l'ai maintenant. Je vais en donner lecture, afin de lui montrer combien il est important, lorsque nos intérêts peuvent venir en conflit avec ceux de l'Angleterre, que les négociatinos soient conduites exclusivement par des représentants canadiens. Voici ce que disait sir Charles Tupper devant la Chambre en 1887. Parlant des négociations avec l'Espagne, il disait:

Ce traité, les honorables membres de cette Chambre le savent, sir A. T. Galt ne fut pas capable de le conclure. Quand j'eus l'honneur de lui succéder comme haut commissaire, il me laissa un document m'informant que la simple qualité d'agent commercial l'avait beaucoup entravé dans l'accomplissement de la mission que lui avait confiée le gouvernement du Canada, vu la nécessité de négocier avec le gouvernement de Madrid par l'entremise du ministre de Sa Majesté Britannique.

Cela démontre de la manière la plus évidente l'importance qu'il y a que ces négociations soient conduites par des représentants du Canada.

Je pourrais donner un exemple tiré des négociations de 1880 avec la France. Pourquoi ces négociations n'ont-elles pas réussi? Est-ce parce que le représentant de l'Angleterre demandait que les rasois et

la coutellerie fussent compris au nombre des objets admis au bénéfice du tarif minimum français?

Quel était le but de demander une réduction de droits sur les rasoirs et la coutellerie? Nous n'avions pas de manufactures de ce genre au Canada alors. Pourquoi insister sur une réduction. Cela a été fait probablement dans l'intérêt des fabriques de Sheffield, parce que toute réduction qui aurait été accordée au Canada aurait été aussi accordée à l'Angleterre, vu que l'Angleterre jouissait du tarif minimum ou du tarif le plus bas. Je ne prétends pas que c'est pour cette seule raison que les négociations n'ont pas réussi, mais c'est une des choses que demandaient les autorités françaises, et les négociations furent rompues ensuite. Il n'y a rien dans les pièces indiquant la raison de la rupture des négociations. Mais je puis dire que ce que l'on demandait aux autorités françaises était pour le moins très extraordinaire.

D'ailleurs, il n'y a pas un homme raisonnable qui ne conviendra pas de l'avantage pour le Canada de pouvoir faire valoir ses intérêts en dehors de considérations étrangères.

Cet avantage, nous l'avons obtenu, grâce à l'autorité gagnée par Sir Wilfrid Laurier dans l'opinion anglaise; il a appelé un des nôtres à profiter de ces négociations; il a envoyé l'honorable M. Brodeur à Paris nous représenter aux négociations avec l'honorable M. Fielding; il a donné à un Canadien-français l'occasion de se faire connaître et apprécier en France et cependant, il y a des grincheux qui prétendent que les Canadiens-français sont étouffés dans le cabinet Laurier.

Il est vrai que leurs associés, les tories proclament que les Canadiens-français ont toutes les faveurs sous le régime libéral.

Tout cela n'est que mensonge et misérable tactique politique pour bafouer les électeurs.

**LES CANADIENS-FRANCAIS NE S'Y LAISSERONT PAS PRENDRE.**

---

# La Mission de l'hon. Lemieux au Japon

Un autre point intéressant dans le développement de notre autonomie nationale a été la mission de l'honorable Rodolphe Lemieux au Japon à la fin de l'année 1907, pour y régler la délicate question de l'immigration japonaise au Canada.

Nous n'avons pas l'intention d'entrer dans de copieux détails au sujet de cette mission dont les incidents sont encore présents à l'esprit de tous.

On sait que l'afflux d'immigrants japonais et particulièrement hindous avait provoqué en Colombie-Anglaise une agitation inquiétante qui s'était même traduite par des désordres assez graves et des bagarres à Vancouver aggravées de destruction de propriété.

Des magasins et des demeures japonaises avaient été pillées et certains agitateurs plus ou moins sincères soulevaient la population de cette province contre ce qu'ils appelaient l'invasion de la race jaune. Au cri que la Colombie-Anglaise devait être UN PAYS DE BLANCS, ils provoquaient la population à des désordres dont les conséquences pouvaient être de la plus excessive gravité.

## DIFFICULTES DE LA SITUATION

La situation était grave pour des raisons d'ordre divers que Sir Wilfrid Laurier avait parfaitement indiquées lorsqu'il disait, le 15 février 1907, à la Chambre des Communes:

Je ferai remarquer, cependant ,en ce qui concerne les ouvriers japonais, et mon honorable ami conviendra que, durant les cinq ou six dernières années, il n'y a presque pas eu d'immigration japonaise en Colombie-Anglaise. Il y a quelques années nous avons porté à $500 la capitation sur les immigrants Chinois; mais nous avons refusé d'étendre la même prohibition aux Japonais. La raison que nous avons alors donné est que le Japon est l'allié de la Grande-Bretagne, et que nous ne pouvions le traiter comme la Chine. Ceci a été accepté par la Colombie-Anglaise elle-même, et je dois dire que notre tâche à cet égard a été facile, parce que le gouvernement japonais ne permet pas l'immigration hors de ses propres provinces, excepté pour quelques sujets par province. Je crois que ce n'est pas plus de 4 ou 5 par province; voilà tout

ce que permet le gouvernement japonais, et par conséquent il n'y a pas eu d'immigration japonaise en Colombie-Anglaise.

En plus de cette raison provenant de notre situation vis-à-vis la Grande-Bretagne et qui rendait difficile une intervention brutale et une exclusion immédiate, il ne faut pas oublier que le Japon avait de fortes raisons pour protester contre le traitement exceptionnel qu'on réclamait contre ses nationaux.

Ces raisons, l'honorable R. Lemieux, les exposait ainsi, dans son discours du 21 janvier dernier, où il rendait compte à la Chambre des Communes de sa mission:

Peuple fier et susceptible, les Japonais ne peuvent admettre que ces préjugés de race soient éternels. Le Japon, disent-ils, a pris rang parmi les nations de la terre parce qu'il a fait preuve de sa puissance militaire et navale. Mais ils prétendent surtout que sa nouvelle forme de gouvernement et le progrès de son éducation devraient donner à réfléchir à l'observateur calme et impartial; que la civilisation du Japon vaut celle d'Occident. Le Japon ne peut pas sacrifier, il ne sacrifiera pas et l'on ne doit pas s'attendre à ce qu'il sacrifie les droits appartenant à ses sujets comme partie intégrante d'une nation qui prétend et mérite recevoir, de la part des pays d'Occident, la considération qui caractérise les rapports qu'ils ont entre eux.

Ils font valoir un autre argument qui, en vérité, me semble fort éloquent. Ils disent que lorsque le commodore Perry vint au Japon en 1853 il invita le Japon à ouvrir ses portes aux étrangers, et que le Japon obtiendrait de faire partie des nations civilisées à la seule condition de rendre ses rapports avec elles absolument libres.

Ils disent: "Nous avons fait plusieurs révolutions; le sang a coulé dans les rues de Tokio, de Kioto, de Kobé et de Nagasaki. Un grand nombre refusèrent d'admettre les étrangers, mais en cédant aux conseils des peuples de l'Occident, l'autorité centrale ouvrit les portes du Japon. Aujourd'hui les mêmes peuples qui nous donnaient ce bon avis il y a cinquante ans, refusent d'ouvrir à notre peuple leurs propres barrières." Ils disent aussi: "Le Japon est un pays favorisé; la tolérance la plus complète y règne; notre constitution permet à tout ministre de l'Eglise chrétienne de venir ici convertir des Japonais à sa foi. Nous prêtons l'oreille à ce que disent les ministres de l'Evangile. D'après ce qu'il nous est donné d'entendre, nous savons que le christianisme est essentiellement une religion d'amour et de charité. Est-ce l'amour, est-ce la charité que l'on enseigne en Amérique contre les Japonais?" Ils disent tout cela, monsieur l'Orateur, et devant de pareils arguments on reste coi.

## DIFFICULTES RESULTANT DES TRAITES

A côté de ces difficultés d'ordre sentimental, on ne doit pas perdre de vue que par ses traités, le Japon avait des droits auxquels nous ne pouvions pas passer outre.

Le 26 septembre 1905, le gouvernement canadien, désireux d'étendre ses relations commerciales avec le Japon, à la suite de l'exposition d'Osaka, où les produits canadiens avaient été l'objet de l'attention générale, avait décidé de participer au traité signé par le Japon avec la Grande-Bretagne en 1894, ce qui était alors la base des relations entre la mère-patrie et le Japon.

La convention à cet effet fut signée à Tokio, le 31 janvier 1906. Elle devint exécutoire immédiatement après l'échange des ratifications, et, tel que stipulé:

> Elle restera en vigueur jusqu'à l'expiration de six mois depuis le jour où l'une des parties contractantes aura manifesté son intention d'y mettre fin.

Le traité fut soumis au parlement canadien qui le sanctionna au cours de la session de 1907. On remarquera que le premier paragraphe de l'article 1 accorde d'une manière non équivoque aux Japonais, les mêmes droits que possède tout sujet britannique au Canada. Le paragraphe est ainsi conçu:

> Les sujets de chacune des parties contractantes auront toute liberté d'entrer, voyager ou résider dans toute partie du territoire ou des possessions de l'autre partie contractante, et jouiront d'une protection entière et parfaite de leurs personnes et propriétés.

Il est à remarquer que lorsque ce traité fut soumis au parlement canadien, il n'y eut pas d'opposition à cette clause et que, une fois le traité devenu la loi au pays, il nous devenait *impossible* de refuser aux Japonais la *libre circulation* au Canada.

## L'ENTENTE TACITE

Comment le gouvernement avait-il adhéré à cette clause?

La chose est facile à expliquer.

Il existait depuis 1900 une entente entre le gouvernement Canadien et le gouvrnement Japonais pour la restriction de l'immigration de ce pays.

Cette entente qui résulte d'une série de documents trop longue à citer avait toujours, jusqu'à cette époque (1907) été respectée et l'assurance de son maintien renouvelée par le représentant du gouvernement japonais à Ottawa, M. Nossé, consul-général, ainsi qu'il ressort des documents cités par l'honorable R. Lemieux dans le discours dont nous avons déjà parlé et où il dit:

Dans une lettre d'Ottawa, en date du 9 mai 1905, M. Nossé remercie au nom de son gouvernement le gouvernement fédéral pour avoir rapporté promptement la loi votée par la législature colombienne, et il ajoute:

"Confiant en l'esprit de justice et de bonne foi du gouvernement canadien, le gouvernement japonais s'attachera toujours à appliquer sa politique de restriction volontaire de l'émigration des Japonais en Colombie."

Le conseil avait décidé d'adhérer au traité, avec certaines restrictions, concernant: 1. la navigation côtière, et 2. l'immigration.

Ayant appris que de telles restrictions seraient exigées par le gouvernement canadien, M. Nossé écrivit une lettre dans laquelle il disait entre autres choses:

"L'immigration sera toujours sûrement restreinte par le Japon, et j'espère que le Canada se reposera sur notre bonne foi et ne cherchera pas à mettre des entraves au traité."

Cette lettre fut communiquée au conseil, et comme elle contenait l'assurance d'une restriction volontaire et une promesse de bonne foi, le gouvernement adhéra au traité sans réserve.

Peut-il y avoir rien de plus clair que ces assurances offertes par le gouvernement japonais au gouvernement canadien par l'entremise de son consul général?

## LA BONNE FOI DU GOUVERNEMENT JAPONAIS

Qu'avait été, sous le régime cette entente, l'immigration japonaise?

Durant notre année fiscale 1904-1905, du 1er juillet 1904 au 30 juin 1905, il arriva au Canada 354 Japonais. Du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906, il en arriva 1,922. (En 1906, le commencement de l'année fiscale fut changé du 1er juillet au 1er avril). Dans les six mois, du 1er juillet au 31 décembre 1906, il en arriva 2,233, et du 1er janvier au 31 octobre 1907, 8,125, soit une augmentation exceptionnellement considérable.

Quelle avait été la cause de ce dernier changement?

Pouvait-on en rendre responsable le gouvernement japonais et avait-il violé l'entente?

L'honorable R. Lemieux et le gouvernement ne le croyaient pas.

Je réponds sans hésitation, dit l'hon. Lemieux, que les Japonais eux-mêmes ne sont pas responsables de la violation de l'entente entre les deux pays. On ne saurait accuser le gouvernemnt japonais de mauvaise foi. Ceux qui sont responsables de cette situation sont désignés dans le rapport dressé par M. Mackenzie King et qui a été distribué aux députés, hier soir. Les personnes responsables sont les membres d'une compagnie fictive existant à Vancouver et ayant des ramifications au Japon, et une autre compagnie qui opère dans les iles Hawaï.

Je désire faire comprendre à cette Chambre un fait, sur lequel je ne puis trop insister: c'est que le gouvernement japonais s'oppose à ce que ses sujets émigrent ainsi du Japon.

Pour des raisons d'ordre économique le gouvernement japonais ne tient pas à ce que ses sujets viennent en aussi grand nombre en Amérique. On le sait, ce sont la Corée et la Mandchourie qui représentnt la sphère d'influence du Japon aujourd'hui, en Extrême-Orient, et le gouvernement japonais fait tous ses efforts pour diriger ses émigrants vers ces deux pays et les coloniser L'émigration d'un sujet japonais au Canada ou en Amérique, en général, représente une véritable perte pour le trésor du Japon, et, je ne saurais trop le répéter, monsieur l'Orateur, le gouvernement japonais ne peut être taxé de mauvaise foi; il n'est pas responsable de ce qu'il soit arrivé soudain, au Canada, un si grand nombre de Japonais au mois d'octobre dernier.

## L'ALTERNATIVE

Dans ces conditions, le Japon se prévalait légitimement des droits que lui conféraient le traité; le Japon avait loyalement observé ses engagements et il se présentait DEUX ALTERNATIVES seulement pour restreindre l'immigration japonaise:

1° Dénoncer le traité, en vertu de la stipulation des six mois; ou bien;

2° Faire avec le Japon un arrangement qui rendit plus sévères les mesures propres à contrôler l'immigration de ses sujets; et, du côté du Canada, adopter des prescriptions qui permissent d'arrêter les immigrants Japonais passant à travers les mailles de l'administration janonaise.

## DENONCIATION DU TRAITE

C'était une décision sérieuse à prendre que de dénoncer ce traité qui commençait justement à produire ses effets.

L'honorable M. Lemieux l'a dit:

L'abrogation du traité, en ce qui regarde le Canada, aboutirait à la perte d'impotants avantages commerciaux sur un marché de 50,000,000 d'habitants. Considérons les possibilités de notre commerce avec l'Orient. La question seule de notre commerce de blé avec le Japon, où durant les dix dernières années la consommation s'est accrue de 800 pour 100, doit nous faire réfléchir, sans parler des autres articles que nous pouvons exporter au Japon ,tels qu'avoine, bois de sciage et bois de pulpe, plomb, cuivre, amiante, aluminium, cuir et peaux, beurre, fromage, poisson, chevaux, bétail, lait concentré, laine, bacon, machines agricoles et

autres machines. Nous n'avons peut-être pas encore tiré du traité tous les avantages que nous en attendions, bien que nos exportations au Japon soient montées de néant à un demi-million de dollars en peu de temps; mais l'achèvement du Grand-Tronc-Pacifique, l'augmentation des moyens de transport, avec des prix de transport inférieurs aux tarifs actuels, tout cela ne saurait manquer de produire, surtout pour le commerce de nos grains, les résultats les plus satisfaisants.

Le gouvernement canadien ne s'arrêta pas à cette idée et choisit la deuxième alternative: il entreprit de négocier avec le gouvernement Japonais et de traiter de nation à nation.

Il choisit, pour le représenter dans cette mission, un des ministres canadiens-français que son poste de Ministre du Travail désignait pour cette mission se rattachant si directement aux intérêts ouvriers.

On remarquera que Sir Wilfrid Laurier, comme pour le traité français, confiait à l'un des nôtres une mission de la plus haute importance, une mission internationale qui appelait l'attention du monde entier.

Et il y a encore des gens qui prétendent que Sir Wilfrid Laurier ne met pas en relief ses collègues Canadiens-français!

## LA MISSION AU JAPON

L'objet de la mission de l'hon. M. Lemieux au Japon est clairement défini dans le rapport du comité du Conseil Privé, en date du 12 octobre 1907. Il se lit comme suit:

Le très honorrable si Wilfid Laurier propose que, vu les malheureux incidents qui ont récemment eu lieu en Colombie-Anglaise, comme résultat de l'augmentation considérable d'ouvriers orientaux dans cette province, et vu qu'il existe un traité de paix et de commerce entre Sa Majesté le roi et l'empereur du Japon depuis 1894 et que le Canada est devenu partie à ce traité, il y a moins de deux ans, l'honorable R. Lemieux, directeur général des Postes et ministre du Travail, se rende immédiatement au Japon pour discuter la situation avec l'ambassadeur de Sa Majesté à Tokio et les autorités japonaises, dans le but de prévenir, par des mesures amicales, le retour d'événements de nature à troubler les heureuses relations qui ont existé, sous le régime de ce traité, entre les sujets de Sa Majesté le roi du Canada et ailleurs, et les sujets de Sa Majesté l'empereur du Japon.

Le comité approuvant la dite proposition, la soumet pour sanction.

Les termes sont clairs et précis: le Ministre Canadien devait discuter la situation avec l'ambassadeur de Sa Majesté à Tokio et les autorités japonaises.

## LES TITRES DE L'HON. M. LEMIEUX

Bien que le document qui précède parle de lui-même et indique à quel titre l'hon. M. Lemieux se rendait au Japon, M. Monk, toujours jaloux d'amoindrir le rôle joué par nos compatriotes dans les affaires publiques, a tenté en Chambre de rabaisser les résultats obtenus en arguant que l'hon. R. Lemieux ne s'étan pas rendu au Japon *comme ministre plénipotentiaire.*

C'est une considération qui intéresse peu le public. Celui-ci tient compte seulement des résultats obtenus, mais comme pareille mesquinerie peut avoir des imitateurs, voilà la réponse toute franche qu'a faite l'hon. R. Lemieux:

L'hon. M. Lemieux: L'honorable député M. Monk) tiendrait à savoir si je suis allé au Japon à titre de plénipotntiaire ou d'ambassadeur. Je n'ai aucune prétention à pareils titres. Je suis allé au Japon à titre de représentants de mes collègues, comme le représentant du gouvernement canadien, et comme il s'agissait de la question ouvrière, on m'a choisi, parce que j'étais ministre du Travail. Mais, monsieur l'Orateur, bien que je fusse le représentant d'une colonie et ne portasse par les insignes d'un ambassadeur, je dois l'avouer en toute humilité, le gouvernement japonais m'a fait un accueil princier; et l'ambassadeur anglais lui-même qui est probablement le diplomate le plus en vue de l'Extrême-Orient, ne s'est pas senti humilié en coopérant avec un simple ministre, membre du cabinet canadien.

Quant à mes lettres de créance, je le répète encore une fois, elles sont passées par le canal voulu; il ne s'est pas opéré de révolution au Canada depuis octobre dernier; nous sommes encore un pays autonome; nous avons donné avis au gouvernement impérial que monsieur Lemieux partirait pour le Japon, afin d'y discuter une question purement canadienne, et le gouvernement impérial télégraphia immédiatement à l'ambassadeur anglais à Tokio d'accréditer le ministre canadien auprès du ministère des Affaires étrangères, ce qui s'est fait et tout s'est terminé heureusement.

Et l'hon. M. Lemieux aurait pu ajouter:

Ce qui était UN PAS DE PLUS FAIT ERS NOTRE PLUS COMPLETE AUTONOMIE.

## LES RESULTATS OBTENUS

Les résultats visés par les négociations étaient les suivants:

Fermer la porte à l'immigration des Japonais venant d'Hawaï.

Restreindre l'immigration japonaise aux proportions qu'elle avait

avant 1907 et qui s'étaient changées par suite d'adoucissement aux lois d'immigration consenties par le gouvernement japonais sur de fausses informations lui donnant à penser qu'un supplément de main-d'oeuvre était nécessaire au Canada, en vue des grands travaux en cours d'exécution.

## LES IMMIGRANTS D'HAWAI

En ce qui concerne toute immigration des iles Hawaï, à l'exception des touristes, des etudiants et des marchands, la question est définitivement réglée. Le gouvernement japonais avoue qu'il n'a ni juridiction ni contrôle sur les émigrants venant d'Honolulu au Canada. Notre loi sur la main-d'œuvre étrangère règle l'importation de la main-d'œuvre embauchée aux Etats-Unis. Hawaï est un possession américaine et par conséquent notre loi s'applique. Si on constate que ses dispositions soient insuffisantes pour répondre aux besoins, on y apportera les amendements voulus.

Il ne sera peut-être pas nécessaire d'amender notre loi sur la main-d'œuvre étrangère vu le récent décret du conseil interdisant aux immigrants de débarquer ou de venir au Canada à moins qu'ils ne viennent de leur pays d'origine ou de naturalisation, et cela par trajet ininterrompu et sur billets d'entier parcours achetés, avant de quitter leur pays d'origine ou de naturalisation et de Shanghai. Voici l'attitude que prend le gouvernement japonais: "Nous ne voulons pas imposer nos nationaux à des pays qui n'en veulent point, où leur présence peut nous entraîner dans des embarras et des complications de nature internationale; mais nous ne voulons pas d'inégalité de traitement à leur détriment; qu'on les mette sur un pied d'égalité avec les autres immigrants, et nous n'aurons ien à redire." Le décret du conseil adopté par le gouvernemnt canadien, rien à redire." Le décret du conseil adopté par le gouvernement canadien, ne viennent pas de leur pays d'origine ou de naturalisation.

## L'IMMIGRATION DU JAPON

Voici d'un autre côté l'engagement pris par le gouvernement pour restreindre l'immigration au Canada et la maintenir dans des limites où elle ne pourra pas causer de perturbation en Colombie Anglaise:

Tokio, 23 décembre, 1907.

Monsieur le ministre,

En réponse à votre note de cette date, j'ai l'honneur de déclarer que, bien que le présent traité entre le Japon et le Canada garantisse absolu-

ment aux sujets japonais toute liberté d'entrer, de voyager et de résider dans toute partie du Canada, cependant ce n'est pas l'intention du gouvernement impérial d'insister sur la jouissance complète des droits et privilèges garantis par ces stipulations, lorsque cela se ferait au mépris de certaines conditions existant au Canada de temps à autre.

Agissant dans cet esprit et ayant égard aux circonstances particulières de récente occurrence en Colombie-Anglaise, le gouvernement impérial a décidé de prendre des moyens efficaces de restreindre l'émigration au Canada. Dans l'exécution de ce dessein ,le gouvernement impérial, en conformité du système ci-haut énoncé, tiendra soigneusement compte des conditions locales existant au Canada et des désirs du gouvernement canadien, autant que cela est compatible avec l'esprit du traité et la dignité de l'Etat.

Bien qu'il ne m'ait pas été possible, comme je le dis dans la note à laquelle je réponds, d'acquiescer à toutes les propositions que vous avez formulées, au nom du gouvernement canadien, j'espère que vous verrez dans la déclaration ci-dessus la preuve du vif désir du gouvernement impérial de favoriser de toutes façons en son pouvoir le développement et la stabilité des relations cordiales et mutuellement avantageuses qui existent entre les deux pays. J'ose croire, aussi, que ce résultat désirable a été avancé sensiblement par l'échange complet de vues qui a eu lieu entre nous et il m'est spécialement agréable de reconnaître l'obligation où je me trouve placé vis-à-vis de vous, par vos explications franches et dignes, au sujet de l'attitude et des désirs de votre Gouvernement.

Croyez-moi, etc.,

(Signé): TADASU HAYASHI.

L'honorable Rodolphe Lemieux,
Ministre des Postes et du Travail du Canada, Tokio.

Ces promesses furent d'ailleurs suivies d'un commencement immédiat d'exécution.

Une série de règlements très sévères furent, au cours des conférences, adoptés par le gouvernement Japonais et ces règlements furent accompagnés d'instructions adressées aux gouverneurs locaux et aux consuls Japonais au Canada. En particulier, l'hon. R. Lemieux avait grandement à cœur d'atténuper la pression exercée par le surcroit de main-d'oeuvre étrangère dans cette province. Comme résultat des négociations, toute émigration de travailleurs embauchés à l'étranger, artisans compris, est maintenant interdite, à moins que ces immigrants ne viennent à la demande du gouvernement canadien. Cela veut dire que maintenant des compagnies comme la "Nippon Supply Company", de Vancouver, cause réelle des embarras de l'an dernier, ne pourront plus coopérer avec les compagnies d'émigration du Japon et envoyer au Canada des ouvriers engagés à l'étranger.

## L'EFFET

Voilà six mois bientôt que l'arrangement conclu au Japon par l'hon. R. Lemieux est entré en vigueur.

C'est aux fruits qu'on peut juger l'arbre!

Et si l'on juge de cette oeuvre par les résultats produits, on constate forcément que, depuis le commencement de cette période, tout malaise a disparu n Colombie-Anglaise.

Les choses ont repris leur état normal; on n'entend plus de plaintes; le marché du travail a repris son état normal et la population est satisfaite.

Ne valait-il pas mieux envoyer là un de nos jeunes ministres, habile et zélé plutôt que de dénoncer un traité, ce qui n'eut pas réglé le problème asiatique et nous eût fait perdre le fruit d'années de travail et d'efforts commerciaux.

Sir Wilfrid Laurier a fait là encore preuve de son admirable prescience de notre état national. Profitant des privilèges que nous assurait notre autonomie, il a été droit au but et a discuté de *nation à nation* ce qui intéressait le Japon et le Canaua.

Les concessions qu'il a obtenues lui ont été données de plein gré par le Japon qui a engagé sa parole d'honneur.

Le Canada n'a pas eu, d'un autre côté, à se délier de la parole donnée dans un traité solennel.

Ce sont des points acquis dans la vie d'une nation, d'une jeune nation qui ne sera respectée qu'en faisant un usage sobre, raisonné et loyal de SA PLUS COMPLETE AUTONOMIE.

